Communauté de Communes du Pays Loudunais Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2020



SOMMAIRE

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL : DONNEES GENERALES ET LOCALES

- 1.1 Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire
- 1.2 Les dispositions de la loi de finances 2020
- 1.2.1 les concours financiers de l'Etat
- 1.2.2 la suppression de la TH sur les résidences principales

II – ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'EXECUTION DES BUDGETS 2017 à 2019

II.1 − **le budget de fonctionnement**

- II.1.1. les soldes intermédiaires de gestion entre 2017 et 2019
- II.1.2 les produits de fonctionnement
- II.1.3 les dépenses de fonctionnement

II.2. – **l'épargne**

- II.2.1 l'excédent brut de fonctionnement et l'épargne brute entre 2017 et 2019
- II.2.2. le taux d'épargne entre 2017 et 2019
- II.3 la dette
- 11.4 l'investissement

III- ANALYSE PROSPECTIVE – LES MARGES DE MANŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES PROCHAINS BUDGETS

- II-1 un scénario « au fil de l'eau » laissant apparaître une dégradation forte de l'épargne (et de la capacité d'autofinancement)
- III-2 les pistes de réflexion pour la construction du budget principal 2020 à 2022
- III-2.1 la mutualisation de services avec la ville-centre pour une optimisation des ressources ?
- III-2.2 la recherche de nouvelles recettes de fonctionnement pour le maintien de la capacité d'investissement
- 111-3 vers un pacte financier et fiscal pour une nouvel équilibre des richesses sur le bloc communal?

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL : DONNEES GENERALES ET LOCALES

A l'échelle nationale

La LF 2020 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022. Il était prévu une réduction entre 2019 et 2020 de la part de la dette publique dans le PIB de 0,1 points, de la dépense publique de 0,4 points, et du déficit public de 0,9 points.

Avec la crise sanitaire, l'ensemble des indicateurs macro-économiques ont évolués.

Il est en revanche impossible d'annoncer aujourd'hui des prospectives sur l'évolution de ces données économiques et sociales, dans la mesure où le pays n'est toujours pas sorti de la crise et où l'économie peine à redémarrer.

Pour résumer :

Indicateurs macroéconomiques avant la crise sanitaire	Prévisions 2020	Nouveaux Indicateurs	Estimations actuelles
Déficit en % de PIB (3,1 % en 2019)	2,2 %	Déficit en % de PIB	Près de 9 %
Dette publique en % du PIB (98,8 % en 2019)	98,7 %	Dette publique en % du PIB (98,8 % en 2019)	115 % du PIB
Croissance du PIB	+ 1,3 %	Croissance du PIB	 5,8 % au 1^{er} trimestre 2020 Estimations supérieures à - 10 % sur l'année
Evolution de l'indice des prix à la consommation	+ 1,5 %	Evolution de l'indice des prix à la consommation	+ 0,4 %
		Mesures de soutien de l'Etat (plan d'urgence)	45 Milliards d'€

1.1 – LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

A l'échelle locale

- Les administrations publiques locales représentent 19 % de la dépense publique
- La dette publique pour les administrations publiques représente 8,5% du PIB en 2018. Avec la crise sanitaire, la part de la dette des administrations publiques, en pourcentage du PIB va fortement augmenter.

Dans son rapport sur les finances locales de septembre 2019, la Cour des Comptes relèvait que les collectivités ont bénéficié en 2019 d'un contexte financier favorable:

- Fiscalité locale dynamique (augmentation de la CVAE, progression des valeurs locatives cadastrales de + 2,2 %)
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Accroissement des dépenses d'investissement
- La LF pour 2019 ne prévoyait pas de bouleversement majeur et constituait une étape, un budget de transition avant la réforme fiscale
- Le gouvernement dans son projet, le Budget 2020 ouvrant l'acte 2 du guinguennat poursuivait trois priorités :
 - « encourager les initiatives »
 - « protéger les français »
 - « préparer l'avenir »

Les deux lois de finances rectificatives pour 2020, prises par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire, prévoient d'importantes mesures de soutien fiscal, destinées aux entreprises et aux salariés. L'ensemble de ces mesures et l'impact sur le budget de l'Etat, comme des collectivités va nécessiter de revoir l'équilibre de l'ensemble des comptes publics.

A l'échelle du bloc communal, les structures intercommunales seront fortement impactées par la crise sanitaire, tant du point de vue des recettes tarifaires (liées aux services) que sur le plan fiscal (ex. taxe de séjour, CVAE, une partie de l'assiette de CFE).

1.1 – LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

A l'échelle territoriale

Population 2020 du pays loudunais : 24 469 habitants

(population totale: 25 182 habitants) — données INSEE 2017

Quelques chiffres clés : Va

Variation 2011-2016: + 0,15 %

Solde naturel négatif : - 447 habitants entre 2011 et 2016

Nombre de ménages : 10 963

Nombre de logements pays loudunais : 14 231

77,04 % de résidences principales 9,93 % de résidences secondaires 13,03 % de logements vacant

Revenu médian: 17 782 €

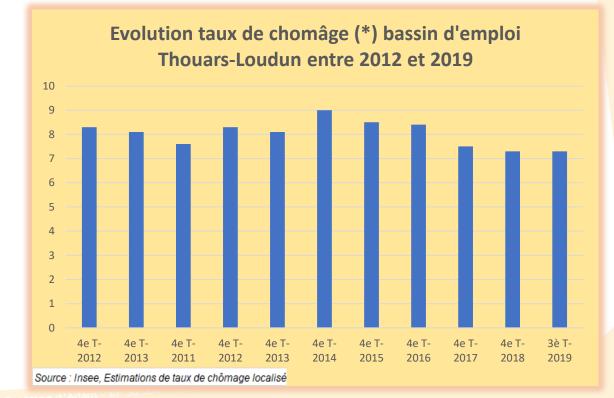
Données INSEE 2016

Nombre chômeurs: 15-64 ans: 1516

Taux de chômage stable depuis 2017 à 7,3 %

Nombre actifs 15-64 ans: 10 630

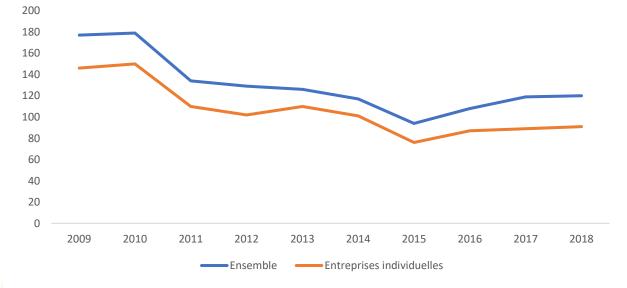
Données INSEE 2016



I.1 – LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

A l'échelle territoriale

Evolution des créations d'entreprises – bassin d'emploi Thouars-Loudun



Une évolution des créations d'entreprises à la hausse depuis 2015, avec une évolution plus dynamique pour l'industrie, les entreprises du tourisme et le secteur marchand aux entreprises

Evolution du nombre d'établissements par secteur d'activité 2016-2017

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au

Zone d'emploi THOUARS-LOUDUN

01/01/2019.

	2016		2017	7	Fred 2016 2017
	Nombre	%	Nombre	%	Evol 2016-2017
Industrie	138	12,3	211	15,1	53%
Construction	190	16,9	206	14,8	8%
Commerce, transport, hébergement et restauration	333	29,6	417	29,9	25%
Services marchands aux entreprises	234	20,8	295	21,1	26%
Services marchands aux particuliers	231	20,5	267	19,1	16%
<mark>Ensemble</mark>	<mark>1126</mark>	<mark>100</mark>	<mark>1 396</mark>	<mark>100</mark>	<mark>24%</mark>
· Champ : activités marchandes hors agriculture.					

Il conviendra de pouvoir suivre l'évolution des entreprises locales à l'aune de la période de reconstruction nécessaire après la crise sanitaire

x: 05 49 22 99 77

.pays-loudunais.fr

I.2 – LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2020 (**)

I.2.1 – les concours financiers de l'Etat

Une hausse de 565 M€, masquant la poursuite de la baisse des variables d'ajustement (- 120 M€, dont 38 M€ pour le bloc communal)

Lors de la présentation du PLF au Comité des Finances Locales, les ministres ont indiqué que le PLF 2020 se situe dans la continuité des 2 premiers budgets du quinquennat : l'enveloppe globale des concours financiers est stable, et même en légère augmentation (+ 565 M€), dont :

- Progression du FCTVA : + 351 M€ (poursuite de la reprise des investissements locaux amorcée en 2017, soutenue par le cycle communal électoral)
- TVA des Régions : + 128 M€
- Cependant, au sein de l'enveloppe des concours financiers, les variables d'ajustement* sont mobilisées à hauteur de 120 M€, pour permettre la stabilisation des concours sous plafond
- Pour mémoire, l'évolution annuelle des concours financiers est soumise à une règle de plafond qui prévoit pour chaque année un montant maximum à ne pas dépasser. L'enveloppe soumise au plafond comprend l'ensemble des concours financiers de l'Etat, à l'exclusion du FCTVA et de la part régionale de TVA
- Ainsi, ces 2 flux ne sont pas pris en compte pour le respect du plafond ; en revanche, les progressions des dotations comprise dans l'enveloppe normée doivent être compensées par la baisse des variables d'ajustement

Tál : 05 49 22 54 02 - Fax : 05 49 22 99 77

^{*} ex. variables d'ajustement : DCTP Département, DCTP Région,...

^{**} avant les 2 lois de finances rectificatives votées entre mars et mai 2020, durant la période d'urgence sanitaire

I.2.1 – les concours financiers de l'Etat : la DGF en 2020

Gel de l'enveloppe globale

- Comme pour 2018 et 2019, le montant total de la DGF est gelé
- L'article 21 du PLF 2020 prévoit un montant de DGF à 26,8 milliards d'euros
- ☐ La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal

Reconduction de la hausse de la péréquation

- Au sein de la DGF, la péréquation 2020 (DSU, DSR et péréquation des départements) devrait progresser, comme en 2019, de 190 M€:
- + 90 M€ pour la DSU
- ☐ + 90 M€ pour la DSR
- + 10 M€ pour les départements



I.2.1 – les concours financiers de l'Etat : la DGF en 2020

Poursuite des variations individuelles de DGF

- Toutefois, comme lors des années précédentes, le PLF propose de financier en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI
- Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2018 et 2019, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI

Impacts de l'écrêtement

- Pour les communes, l'écrêtement s'applique à plus de la moitié d'entre elles
- ☐ Il explique le nombre très important de communes qui continuent à voir leur dotation diminuer malgré l'arrêt des baisses de dotations (baisse de la DGF forfaitaire pour 66% des communes et de la DGF totale pour 53% des communes)
- ☐ Le PLF prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront :
 - la totalité de la hausse 2020 de la DSU et de la DSR (180 M€)
 - la hausse de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€)

En conclusion, les concours de l'Etat prévus par la loi de finances 2020 pourront être maintenus dans le contexte actuel de crise. A partir de 2021, dans le cadre du plan de relance et de soutien à l'économie, et de la clause de sauvegarde des recettes des collectivités, il est vraisemblable que l'Etat maintienne l'enveloppe de la DGF à son niveau actuel. Néanmoins, de nouveaux mécanismes de péréquation pourraient faire varier les dotations pour certaines collectivités ?

1.2.2 – Les concours financiers de l'Etat

Stabilité du FPIC

Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressource	s, le FPIC est st	tabilisé en 20	20 à son niveau	2018 et 2019,
soit 1 Md€				

- Les modalités de répartition restent inchangées.
- Les députés ont d'adopté un amendement visant à accorder aux 175 territoires qui ne sont plus éligibles au FPIC mais bénéficiant d'une garantie de sortie en 2019 de bénéficier, en 2020, de la moitié du montant perçu en 2019, lui-même correspond à 70 % des montants perçus en 2018

Le décalage de l'automatisation du FCTVA (*)

- □ La LF 2020 reporte une nouvelle fois l'entrée en vigueur de cette réforme. Elle est désormais prévue pour 2021
- Dans un premier temps, l'Etat avait accepté de prendre à sa charge ce coût, estimé à 650 M. Il souhaite désormais rechercher un objectif de neutralité budgétaire et conditionne l'application de la réforme à une négociation avec les collectivités garantissant un coût nul pour son budget.



(*) Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015. Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, l'assiette des dépenses éligibles est constituée des dépenses réalisées l'année même, établie au vu des états de mandatements Cette mesure visait à encourager le développement de l'intercommunalité.

YS LOUDUNAIS

I.2.3 – la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales

La LF 2020 acte la suppression « totale et définitive » de la TH sur les résidences principales.

Pour les contribuables :

- ❖ Cette suppression sera mise en œuvre de manière progressive entre 2020 et 2023, avec plusieurs étapes :
 - ✓ En 2020, 80% des foyers fiscaux ne paieront plus de TH (dégrèvement total en 3è année)
 - ✓ En 2021, le dégrèvement initial prévu et introduit par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur les résidences principales
 - ✓ Pour les 20 % de foyers fiscaux restants :
 - en 2021 : exonération à hauteur de 30 % de la Th versée en 2020
 - en 2022 : exonération à hauteur de 65 %
 - en 2023 : exonération totale
 - En définitive en 2023, plus aucun foyer ne paira de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le coût de cette mesure pour l'Etat est estimée à **2,4 Mds d'€ en 2021, 7,9 Mds en 2023** (pour l'exonération des 20 % de foyers fiscaux restants). Par comparaison, l'exonération des 80 % de foyers fiscaux représente 13,6 Mds d'€ pour l'Etat.

Cadex - Tél. : 05 49 22 54 02 - Fax : 05 49 22 99 11

I.2.3 – la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales

Pour les collectivités :

- Fin 2020, le montant de la **revalorisation de la valeur locative sera porté à 0,9%** (soit un coefficient de 1,009) pour les contribuables restants.
- Pour 2020, 2021 et 2022, le taux de TH est gelé au niveau de celui de 2019. Aucune augmentation des taux de TH n'est possible en 2020. A compter de 2023, les collectivités pourront voter leur taux de TH sur les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants.
- La LF 2020 a modifié le rôle pivot du vote des taux. Ainsi la variation différenciée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) n'est plus liée à la variation du taux de TH (puisque gelée) mais à la variation du taux de TFPB.



La croissance des taux TFPB, étant, en général, plus rapide que celle de la TH, on pourrait craindre un impact pour les contribuables. Ex. la croissance rapide du taux TFPB pourrait entrainer la croissance plus rapide également du taux de CFE.



I.2.3 – la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales

Compensation de la suppression de la TH pour les communes

❖ En 2021, la part de TFPB départemental sera affectée aux communes et le Département ne percevra plus de TF. C'est le produit avec le taux de 2020 du département qui descendra vers les communes.

Dans la mesure où la TFPB du département ne pourra compenser à l'€ près le produit de TH perdu, il y aura un phénomène de sous-compensation (lorsque la TFPB est inférieure à la TH perdue) et de surcompensation (lorsque la TFPB du département est supérieure à la TH perdue).

La LF 2020 prévoit ainsi :

- ✓ L'instauration d'un coefficient correcteur (COCO) pour neutraliser les écarts
- ✓ La mise en place d'un abondement

Après correction, chaque commune retrouvera ainsi le montant équivalent à la perte de TH. Cette correction apparaîtra en supplément ou retenue sur les rôles



I.2.3 – la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales

Compensation de la suppression de la TH pour les EPCI et les autres collectivités

- Les EPCI seront compensés par l'affectation d'une fraction de TVA. L'attribution aura lieu via le compte d'avances de la trésorerie. Chaque EPCI est intégralement compensée de la perte de la TH (valeur 2017).
- La compensation sera amenée à augmenter dans le temps (entre 2,5 % et 3 % sur 4 années).
- Cette affectation d'une fraction de recette de la TVA vise également à compenser la perte de ressources pour les Département résultant de l'affectation aux communes de la part de TFPB, sur la base du taux appliqué en 2019
- La compensation à destination des Régions devrait vraisemblablement se faire via une dotation budgétaire de l'Etat pour compenser la perte des frais de gestion liés à la TH perçue par les collectivités depuis 2014.
- Une dotation budgétaire est créée au profit des établissements publics fonciers visant à compenser la perte du produit de la TSE



os 40 32 54 02 - Fax : 05 49 22 99 77

1.3 – LES DISPOSITIONS DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVE (COVID-19)

Une clause de sauvegarde pour les recettes des collectivités du bloc communal de 750 millions d'euros proposée dans une loi de finances rectificative pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire

Les recettes fiscales et domaniales des communes seront garanties, à hauteur de la moyenne des années 2019, 2018 et 2017. Il a été évalué, mais c'est une fourchette haute, à un montant d'environ 750 millions d'euros, et il devrait bénéficier à 12 000 à 14 000 communes

L'Etat prendra en charge 50% du coût des masques commandés entre le 16 avril et le 31 mai 2020 et payés par les communes et EPCI.

Le Gouvernement a prévu de doter d'un milliard d'euros supplémentaire le **fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, qui permettra d'accompagner les investissements verts des communes.

La LF rectificative instaure un mécanisme qui permettra de lisser sur trois ans le coût des mesures prises pour faire face au Covid19

Le calcul s'adapte à la réalité vécue par chaque bénéficiaire :

- si une commune ou EPCI perd 10% de ses recettes par rapport au point de référence 2017-2019, elle reçoit un versement égal à ces 10%
- si une commune ou EPCI perd 3% seulement, le versement correspond à ces 3% ;
- si une commune ou EPCI a des recettes qui restent supérieures à la moyenne des trois dernières années, elle ne perçoit aucune aide.

Cet abondement exceptionnel équivaudra quasiment à tripler l'enveloppe (de 0,6 Md€ à 1,6 Md€). Cette DSIL sera orientée spécifiquement vers les objectifs de la relance, notamment la transition énergétique ou la santé. Elle pourra être utilisée pour le financement d'opérations partenariales avec d'autres collectivités territoriales. L'utilisation de ces moyens exceptionnels sera concertée avec les élus locaux.

Une annexe spécifique peut être créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19. De plus, certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. (dispositif de transfert de charges de droit commun)

II – ANALYSE RETROSPECTIVE - BUDGET PRINCIPAL DE 2017 A 2019

II.1 – LE FONCTIONNEMENT

II.1.1 - Les soldes intermédiaires de gestion : 2017-2019

	2017	2018	2019	variation
Recettes de fonctionnement courant	11 350 224,19	10 913 375,19	11 336 065,19	-0,12%
Dépenses de fonctionnement courant	8 815 960,41	9 096 212,67	9 116 977,76	3,41%
Epargne de gestion	2 534 263,78	1 817 162,52	2 219 087,43	-12,44%
Résultats financiers	-206 138,67	-196 028,36	-199 296,97	-3,32%
Résultats exceptionnels	-552 714,68	-753 107,77	-297 095,93	-46,25%
Epargne brute	1 775 410,43	868 026,39	1 722 694,53	-2,97%
Remboursement courant du capital de la dette	549 228,69	552 630,95	586 035,45	6,70%
Epargne nette (Autofinancement)	1 226 181,74	315 395,44	1 136 659,08	-7,30%

On constate une baisse de l'épargne de gestion (-12,4 %) due à une variation des dépenses à la hausse couplée à une baisse des recettes

La diminution de l'épargne brute est atténuée par la baisse des charges financières dès 2018 (- 3,32 % sur la période) et la forte baisse des dépenses exceptionnelles* sur 2019.

S'agissant de **l'épargne nette**, en revanche, elle **diminue plus fortement** (-7,3 %), en raison de l'augmentation du remboursement du capital de la dette (+ 6,7 % entre 2017 et 2019)



^{*} La forte baisse des dépenses exceptionnelles est conjoncturelle. Elle est notamment liée à l'absence, sur 2019, de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe développement économique. Par ailleurs, dès 2020, ce compte aura à supporter les compensations pour sujétions de service public et contraintes institutionnelles à verser au délégataire du centre aquatique

II.1.2 – Les produits de fonctionnement

II.1.2.1 – Evolution des produits entre 2017 et 2019

	2017	2018	2019	Évol en %
Impôts et taxes (73)	8 035 991	7 849 228	8 015 006	-0,26%
Dotations et subventions (74)	2 531 286	2 229 290	2 463 667	-2,67%
Autres produits (70-75)	631 768	687 544	738 990	16,97%
Atténuations de charges (013)	151 177	147 312	118 400	-21,68%
Total des recettes de gestion courante	11 350 224	10 913 375	11 336 065	-0,12%
Produits financiers (76)	18 306	16 086	16 092	
Produits exceptionnels (hors cessions d'immob) (77)	4 688	7 723	135	
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 373 219	10 937 184	11 352 293	-0,18%
Produits des cessions d'immobilisations	1 222	1 500		
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 581 890	2 360 339	1 098 604	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 956 331	13 299 024	12 450 898	-3,90%
				I

Les recettes de gestion courante et les recettes réelles en légère diminution sur les exercices 2017 à 2019 (-0,18 %) due à la perte de produits « impôts et taxes » (-21 000 €) et à la perte de « dotations et subventions (-67 600 €)

Seuls les produits des services et autres produits de gestion courante restent dynamiques (redevances périscolaires et revenus des immeubles). En valeur absolue, la variation de ces produits représente un peu plus de 100 000 €



Globalement les recettes réelles de fonctionnement diminuent de près de 21 000 € entre 2017 et 2019

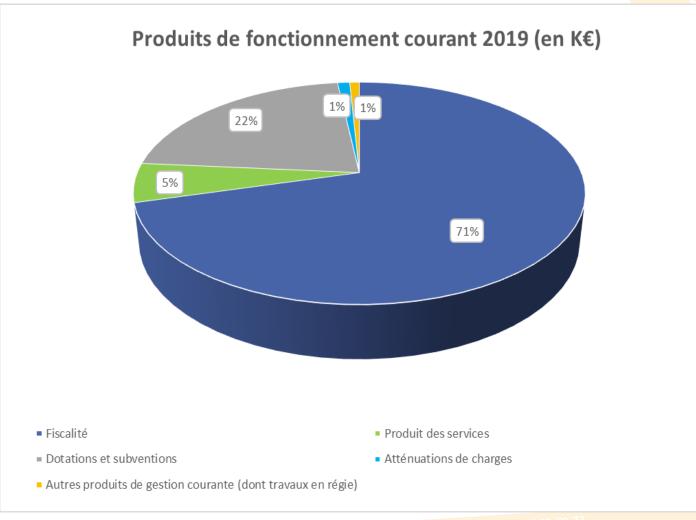
II.1.2.2 – La structure des produits de gestion courante en 2019

- La structure du total des produits de gestion courante en 2019 s'établit principalement avec les produits de la fiscalité directe et indirecte et les dotations et subventions, comme suit:
 - 71 % sont des produits de la fiscalité.

La fiscalité directe représente 36 % des recettes fiscales du chapitre 73. La fiscalité indirecte représente la part principale de ce chapitre (avec la TEOM et la taxe de séjour).

- 22 % sont des « dotations et subventions »
- Au sein des « Dotations et subventions », la DGF se compose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation. La DGF augmente de 2018 à 2019 :

DGF 2018 : 1 076 K€DGF 2019 : 1 093 K€





II.1.2.3 – La fiscalité

Evolution des bases de la fiscalité directe sur 2016 à 2019

	Bases 2016	% évol bases 2015/2016	Bases 2017	% évol bases 2016/2017	Bases 2018	% évol bases 2017/2018	Bases 2019	% évol bases 2018/2019
Taxe Habitation (TH)	22 108 890	-3,40%	22 190 522	0,37%	22 636 011	2,01%	23 291 258	2,89%
Taxe Foncier Bâti (TFB)	19 593 814	9,77%	20 326 724	3,74%	20 725 806	1,96%	21 485 585	3,67%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	2 848 303	1,06%	2 858 295	0,35%	2 894 310	1,26%	2 956 212	2,14%
Cotisations Foncières Entreprises (CFE)	5 316 815	34,94%	6 480 587	21,89%	6 380 712	-1,54%	6 196 979	-2,88%

A noter:

- Une évolution des bases de la TH assez peu dynamique (en intégrant les revalorisations successives loi de finances). Des bases 2019 qui dépassent toutefois le niveau des bases 2015 (pour mémoire : 22 886 064)
- Une évolution plutôt dynamique des bases de la TFB (+3,67 % en 2019). Sur les 4 dernières années cette évolution représente 9,65 %;
- Les bases de la CFE quant à elles progressent globalement de 16,55% sur les 4 dernières années, malgré les légères baisses successives de 2018 et 2019 (liées à la réduction des bases appliquées par les services fiscaux sur les coopératives);

II.1.2.3 – La fiscalité

Produit prévisionnel de la fiscalité directe en 2020 (sans modification des taux)

		2019			variation		
Taxes	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	2019/2020
TH	23 291 258	3,42%	796 561	23 667 000	3,42%	809 411	1,61%
TFB	21 485 585	2,65%	569 368	21 810 000	2,65%	577 965	1,51%
TFNB	2 956 212	6,21%	183 581	2 995 000	6,21%	185 990	1,31%
CFE	6 196 979	23,84%	1 477 360	6 519 000	23,84%	1 554 130	5,20%

Rappel: revalorisation des bases TF = 1,2 % bases TH = 0,9 %

En 2019, le produit des taxes directes locales représentaient 3 026 870 €. Les bases notifiées par la DGFIP pour 2020 permettent de prévoir un produit prévisionnel (sans augmentation des taux) de 3 127 496 €, soit + 3,32 % (ou 100 626 €)

Produit prévisionnel des autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes sont constitués de la fiscalité indirecte (articles du chapitre 73 diminué de la fiscalité directe), de la fiscalité reversée (attributions de compensations perçues) et des reversements de fiscalités (FPIC)



II.1.2 – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

II.1.2.3 – La fiscalité : les autres impôts et taxes

AUTRES IMPOTS ET TAXES	2017	2018	2019	% R Réelle
7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 616 159	2 423 791	2 486 778	50 %
7362 - Taxes de séjour	1 055 185	1 121 390	1 135 969	23 %
73112 - Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE)	744 949	737 735	796 523	16 %
73223 - F.P.I.C.	322 783	303 815	270 903	5 %
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	221 711	106 584	142 110	3 %
73114 - Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	92 898	92 731	98 412	2 %
73211 - Attribution de compensation		1 716	1 716	0 %
Autres	4 681	11 241		0 %
TOTAL	5 058 366	4 799 003	4 932 411	

A noter:

- La TEOM qui représente, à elle seule 50 % des autres recettes fiscales, connait une hausse entre 2018 et 2019 (+ 2,6 %) représentant en valeur absolue près de 63 000 €. Son montant reste malgré tout plus faible que celui de 2017 (-4,9 % entre 2017 et 2019), soit près de **130 000 € de perte de recettes entre 2017 et 2019**
- La taxe de séjour qui représente 23 % des autres recettes fiscales est en variation positive progressive sur les 2 derniers exercices (+6,3 % en 2018 et + 1,3 % en 2019);
- La variation positive de la CVAE sur 2019 (+7,9 %);
- La hausse du produit de la TASCOM sur 2019 à hauteur de +33,3 %. Néanmoins, depuis 2017, la perte de produit représente près de 36 %, soit 79 601 €

II.1.2 – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

II.1.2.4 – Les dotations et subventions : la DGF

Pour rappel : la loi de finances pour 2019 a prévu une réforme importante de la dotation d'intercommunalité. Cette réforme ayant des impacts parfois importants sur le montant des dotations versés aux EPCI, un lissage progressif de son évolution est prévu (sa variation est encadrée par un tunnel strict de 95% / 110% du montant par habitant perçu l'année précédente).

Ainsi, la CCPL ne pourra pas percevoir moins de 387 995 €, ni plus de 449 257 € en 2020.

La DGCL prévoit les dotations suivantes :

Dotation de base : 130 310 €

Dotation de péréquation : 335 047 €

Montant au-delà du seuil de 100 % : - 16 099 €

Montant total: 449 257 €

Par ailleurs, la dotation de compensation était de 685 356 € en 2019. Elle sera proche de 672 797 € en 2020. Globalement la DGF pour 2020 est estimée à 1 122 055 €.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement 2018-2020							
DGF	2018	2019	notif 2020				
DOTATION DE COMPENSATION	701 462	685 356	672 797				
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	374 367	407 552	449 257				
TOTAL DGF	1 075 829	1 092 908	1 122 054				
DGF PAR HABITANT	40,98	41,36	44,56				

2,67 % d'évolution prévue

II.1.2 – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

II.1.2.4 – Les dotations et subventions : les autres dotations

	2017	2018	2019
Participation Etat (CTL)	0	0	20 000
FCTVA (sur dép. entretien bât.)	4 293	4 814	689
Subv Région	15 000	8 576	23 250
Subv. Département		0	2 500
Fds soutien Solidarité départ.	84 167	0	0
Participat des cnes membres (Fds amorcage TAP)	103 166	76 843	6 970
Subv .Eco Organismes	383 175	306 027	473 836
Subv. CAF - MSA Petite Enfance	106 776	97 346	101 171
Participation remboursement assurances	11 235	1 700	7 046
Subv. CAF (Gens du voyage)	21 585	24 133	20 246
Attrib .Fds DEPT de péréquation Taxe Profession	650 538	595 030	632 775
Impôts locaux Attribution péréquation ETAT Dotation Unique Spécifique CFE et CVAE	3 814	3 755	42 640
Impôts locaux Attribution péréquation ETAT Compensation Exonération taxe foncière	116	137	175
Impôts locaux Attribution péréquation ETAT Compensation Exonération taxe habitation	33 561	34 602	35 603
TOTAL autres dotation	ns 1 439 9	1 153 4	61 1 370 760

Globalement les dotations et subventions (avec DGF) baissent de 2,67 % entre 2017 et 2019

Si la subvention éco-taxe de 2019 est particulièrement à la hausse (soutien exceptionnel appel à projet papier et reliquat 2018), celle-ci est amenée à revenir au niveau de 2018, voire en deça.

Les seules dotations et subventions (hors DGF) baissent quant à elles de 4,8 % entre 2017 et 2019

YS LOUDUNAIS

II.1.3.1 – Evolution des dépenses réelles entre 2017 et 2019

2017	2018	2019	évol 17-19
2 080 046	2 095 916	2 118 293	1,84%
3 575 688	3 737 176	3 758 256	5,11%
2 655 075	2 635 617	2 611 978	-1,62%
505 151	627 504	628 450	24,41%
8 815 960	9 096 213	9 116 978	3,41%
224 446	212 115	215 390	-4,03%
557 403	760 831	297 232	
9 597 809	10 069 159	9 629 599	0,33%
755 203	371 901	450 898	-40,29%
10 353 012	10 441 059	10 080 497	-2,63%
	2 080 046 3 575 688 2 655 075 505 151 8 815 960 224 446 557 403 9 597 809 755 203	2 080 046 2 095 916 3 575 688 3 737 176 2 655 075 2 635 617 505 151 627 504 8 815 960 9 096 213 224 446 212 115 557 403 760 831 9 597 809 10 069 159 755 203 371 901	2 080 046 2 095 916 2 118 293 3 575 688 3 737 176 3 758 256 2 655 075 2 635 617 2 611 978 505 151 627 504 628 450 8 815 960 9 096 213 9 116 978 224 446 212 115 215 390 557 403 760 831 297 232 9 597 809 10 069 159 9 629 599 755 203 371 901 450 898

Les charges de gestion courante (hors intérêt de la dette et charges exceptionnelles) progressent de 3,41 % entre 2017 et 2019, principalement en raison de la **forte hausse des** charges de personnel (+ 5,11 %) et des autres charges de gestion courante (+ 24,41 %) entre 2017 et 2019.



Les charges à caractère général progressent globalement de 1,84 % sur les 3 années au rythme de 0,8 % en 2018 et 1 % en 2019, ce qui reste relativement stable au regard de la hausse des prix (carburants, fournitures, services,...)



Ces variations sensibles (au chapitre 012 et 65) portent principalement sur l'exercice 2018 et témoignent de la montée en charge liée aux modifications statutaire issues de loi Notre (Gemapi pour le chapitre 65 et création de postes pour le chapitre 012).

Si l'on compare, en revanche 2019 à 2018, les hausses portent sur 0,56 % pour les charges de personnel et 0,15 % pour les autres charges de gestion courante, ce qui est une hausse faible, notamment pour les charges de personnel qui varient structurellement avec la pyramide des âges et le Glissement Vieillesse Technicité.

II.1.3 – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

II.1.3.2 – Focus sur les évolutions significatives des moyens généraux et principaux postes de dépenses

A noter pour les hausses significatives :

- L'augmentation des dépenses d'énergie liée à l'augmentation des tarifs mais également à la vétusté de certains bâtiments (piscines comprises) ;
- La variation à la hausse du coût des prestations de valorisation et traitement des OM : (+ 17 %, soit + 100 000 €), dû :
- * au surcoût de tri pour l'extension des consignes (une augmentation d'environ 30 € la tonne),
- * à une légère augmentation des tonnages et une augmentation de la TGAP;
- * à une augmentation du montant total de la prestation pour le stockage des papiers
- * à une forte augmentation du prix de collecte et de traitement des déchets dangereux

Pour 2020, de nouvelles augmentations sont attendues au regard de l'augmentation des prestations sur les contrats renouvelés.

- l'augmentation des prestations de services (RGPD, Gemapi,...)

A noter pour les variations à la baisse significatives :

- la baisse du budget d'entretien des bâtiments tout comme des véhicules roulants (liés à l'acquisition de véhicules neufs) ;
- le budget carburant en diminution malgré la hausse du prix qui témoigne de l'optimisation des déplacements (tournées collecte OM, véhicules de service)

22 54 02 - Fax : 05 49 22 99 77

II.1.3.3. Les dépenses de personnel : structure et évolution

		<u>2017</u>	<u>2018</u>	évol 17-18	<u>2019</u>	évol 18-19
DEPENSES						
	titulaires	2 604 395	2 777 578	6,65%	2 861 336	3,02%
SALAIRES	non titulaires	1 023 236	869 666	-15,01%	814 819	-6,31%
	Total	3 627 631	3 647 244	0,54%	3 676 155	0,79%
Dont régime	IFSE + autres primes	234 740	256 470	9,26%	267 010	4,11%
indemnitaire	CIA	0	1 894		4 399	
Dont remplaçants (multiservices)		151 672	135 224	-10,84%	144 757	7,05%
	Saint Jean de Sauves	6 813	13 452		7 977	
Remboursement mise à	SIVOS Monts sur Guesnes	3 131	3 162		3 200	
disposition de	Loudun	12 561	14 572		7 316	
personnel	Moncontour	2 267	1 220		1 220	
	TOTAL mise à disposition	24 772	32 406	30,82%	19 713	-39,17 %
RECETTES						
	Loudun	9 551	16 353		12 867	
Mise à disposition de	ASNL	11 490	15 116		6 703	
personnel	SIVOS Monts sur Guesnes	24 164	26 710		24 855	
	TOTAL miss à disposition	45 205	FO 170	20.700/	11 125	22 (40/

Dépenses hors 012

RECETTES						
	Loudun	9 551	16 353		12 867	
Mise à disposition de	ASNL	11 490	15 116		6 703	
personnel	SIVOS Monts sur Guesnes	24 164	26 710		24 855	
	TOTAL mise à disposition	45 205	58 179	28.70%	44 425	-23.64%

II.1.3 – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

II.1.3.3. Les dépenses de personnel : structure et évolution

Afin d'évaluer de manière exhaustive l'évolution de la masse salariale (hors assurance, médecine du travail et cotisation CNAS), il convient d'ajouter aux dépenses des salaires des titulaires, non-titulaires et personnel extérieur (remplaçants multi-services), le solde des charges et produits des mises à disposition de personnel (cf. tableau ci-dessus)

La masse salariale porte ainsi sur :

2019 : 3 651 443 € (soit + 0,83 %)

2018 : 3 621 471 € (soit + 0,4 %)

2017 : 3 607 198 €

A noter:

une forte maîtrise des charges de personnel avec une faible variation à la hausse (+ 0,8 % en 2019) au regard de la tendance d'évolution structurelle des charges de personnel (pyramide des âges, avancements, promotions internes, concours) que l'on évalue couramment à 2 %/an.

Diminution du recours au personnel non-titulaire (-15 % en 2018 et -6 % en 2019) et mis à disposition au profit de la pérennisation de postes (+6,6 % en 2018 et + 3 % en 2019)

En 2019, la masse salariale du budget principal (hors budget de l'Office de Tourisme) représente 37,92 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges globales de personnel (chapitre 012) incluant la médecine du travail, les assurances, le CNAS ainsi que le solde des mises à disposition (chapitre 011 et recettes au chapitre 70) représentent 38,74 % des dépenses réelles de fonctionnement

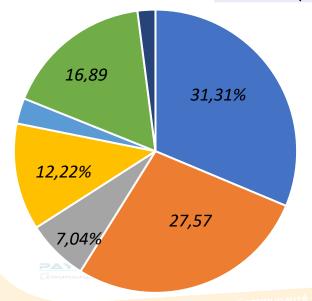
Le ratio charges de personnel/hab représente 145 **€/hab**. La moyenne des EPCI à fiscalité propre porte sur 119 €/hab en 2018. Ces données doivent cependant être rapprochées des dépenses/hab en matière de participations et contingents qui portent pour la CCPL à 24,9 €/hab alors que la moyenne nationale se situe à 42 €/hab. En effet, lorsque les services sont concédés ou délégués (ex. OM, gestion équipements sportifs et culturels) les charges se retrouvent au chapitre 65 et non 012 (ex. participation DSP)

II.1.3 – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

II.1.3.3. Les dépenses de personnel : la répartition de la masse salariale 2019

La masse salariale (hors personnel extérieur) porte sur 135 agents au 1er janvier 2020, soit 106,14 ETP (Equivalent Temps Plein)

TOTAL	Agents CCPL	Salariés Multi- services
3 676 155	3 531 398	144 757
1 150 935	1 071 448	79 487
1 013 697	985 131	28 566
258 968	234 382	24 586
449 301	437 182	12 119
107 316	107 316	0
620 948	620 948	0
74 991	74 991	0
260 224	260 224	0
	3 676 155 1 150 935 1 013 697 258 968 449 301 107 316 620 948 74 991	3 676 155 3 531 398 1 150 935 1 071 448 1 013 697 985 131 258 968 234 382 449 301 437 182 107 316 107 316 620 948 620 948 74 991 74 991

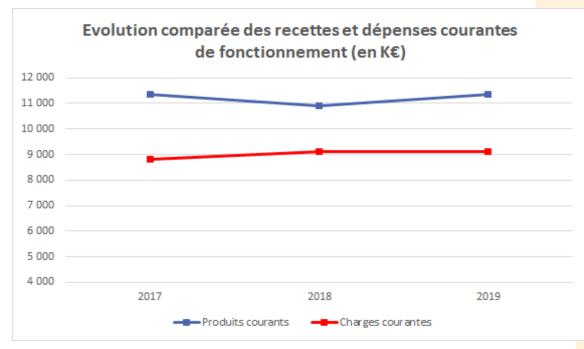


- Déchets ménagers
- Education Jeunesse
- Piscines
- Entretien du patrimoine
- Culture/Animation patrimoine/Santé
- Adm générale et services supports
- développt économique

Le personnel extérieur (intérimaire) représente près de 4 % de la masse salariale. Il intervient principalement pour les services déchets ménagers, éducation jeunesse et piscines.

II.2.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute)

En K€	2017	2018	2019	Taux d'évolution moyen
Produits courants	11 350	10 913	11 336	-0,06%
Charges courantes	8 816	9 096	9 117	1,69%
EBF	2 534	1 817	2 219	-6,42%
Résultat financier	-206	-196	-199	-1,71%
Résultat exceptionnel	-552	-754	-297	-26,65%
CAF brute	1776	867	1 723	-1,50%



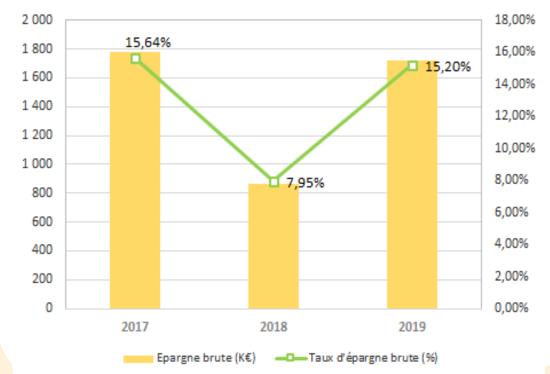
- L'excédent brut de fonctionnement (EBF), égal aux « produits courants charges courantes », n'intègre ni le résultat financier, ni le résultat exceptionnel.
- L'analyse de l'évolution de l'EBF montre qu'il a connu une baisse sensible sur la période d'étude. Entre 2017 et 2019, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées (+1,7 %), mais les produits courants sont stables.
- □ La CAF brute (EBF +/- résultats financiers et exceptionnels) diminue également, et ce malgré l'amélioration des résultats financiers et exceptionnels.
- → Usure de l'EBF et de la CAF. Néanmoins, la situation financière en 2019 reste correcte.

II.2 – ANALYSE DE L'EPARGNE

II.2.2 le taux d'épargne

- ☐ Le taux d'épargne brute est le ratio entre les recettes courantes de fonctionnement et la CAF brute (ou épargne brute).
- Le taux d'épargne brute 2019 de la collectivité est de **15** %, ce qui signifie que, sur 100 € de recettes de fonctionnement, la CCPL a préservé **15** € pour rembourser l'AC aux communes, se désendetter et s'équiper.

Taux d'épargne brute



	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	11 350	10 913	11 336
Epargne brute (K€)	1 775	868	1 723
Taux d'épargne brute (%)	15,64%	7,95%	15,20%

La ratio national pour le taux d'épargne brut se situe à 22,40 %

- - - - 05 49 22 54 02 - Fax : 05 49 22 99 77

II.2 – ANALYSE DE L'EPARGNE

II.2.3 – la CAF nette (ou épargne nette)

Une épargne nette positive en hausse en 2019

- La CAF Nette : CAF Brute remboursement du capital de la dette. La CAF nette permet de calculer le solde disponible pour le financement des investissements.
- La CAF nette est largement positive en 2019. Elle est en très forte hausse au regard de 2018 : elle passe de 315 K€ à 1 137 K€.

En K€	2017	2018	2019
CAF brute	1 776	867	1723
Remb capital dette	549	553	586
CAF nette	1 227	314	1 137

L'augmentation sensible de l'épargne nette est liée, en partie, à l'absence de versement de subvention d'équilibre du budget principal vers le budget développement économique (qui disposait, à la fin de l'exercice 2019 d'un cumul d'excédent d'exploitation suffisant). Cette évolution positive de l'épargne nette ne peut donc être considérée comme structurelle.



II.3.1 – Evolution de l'encours de la dette

L'encours de dette au 31.12.2019 s'établit à 8 753 307 €. Il est en hausse au regard de l'année 2018 (+ 41 %), un emprunt d'un montant de 3 170 000 € ayant été contracté en 2019, notamment pour financer les travaux du centre aquatique.

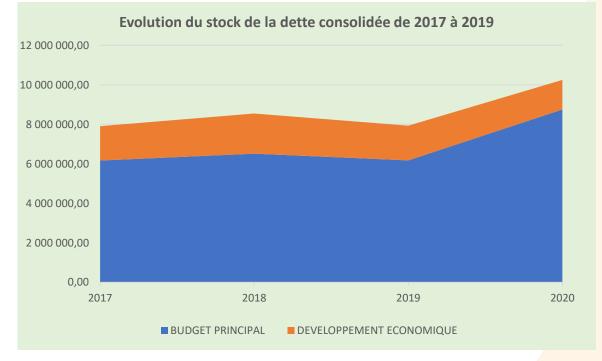
L'autorisation de programme sur les exercices 2019-2020 portant sur près de 11 000 000 d'€ a été réalisé à 70 % sur 2019.

Pour rappel, les montants des emprunts des années précédentes pour le budget principal sont les suivants :

- 211 000 € en 2018
- 400 000 € en 2017
- 156 000 € en 2016

Le stock de la dette consolidé avec celui des autres budgets

Au 1 ^{er} janvier	2017	2018	2019	2020
BUDGET PRINCIPAL	6 166 586,11	6 509 884,58	6 168 272,10	8 753 307,34
DEV. ECONOMIQUE	1 737 529,09	2 035 696,38	1 759 269,08	1 495 694,41
LOTISSEMENT POUANT	288 000,00	252 986,52	217 695,63	182 125,12
ZA LES 3 MOUTIERS	120 000,00	105 411,05	90 706,51	75 885,46
ZA MONCONTOUR	70 000,00	61 489,79	52 912,15	44 266,55
ZA MTS SUR GUESNES	74 500,00	65 442,68	56 313,60	47 112,18
TOTAL	8 456 615,20	9 030 911,00	8 345 169,07	10 598 391,06

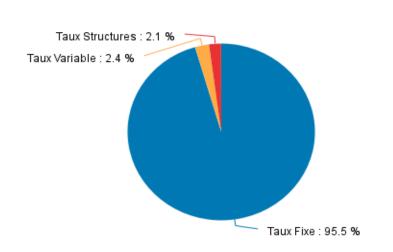




Globalement, avec la diminution de l'encours du budget développement économique (-14 %), et de celui des 4 autres budgets annexes (-16 %), l'évolution du stock de la dette porte entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020 sur 27 %. Le stock de dette total est ainsi de 10 598 391 €, soit un ratio par habitant de 420 €/hab. Le ratio moyen pour les EPCI à fiscalité propre est, au 31/12/2018, de 353 €/hab (budget principal + budgets annexes).

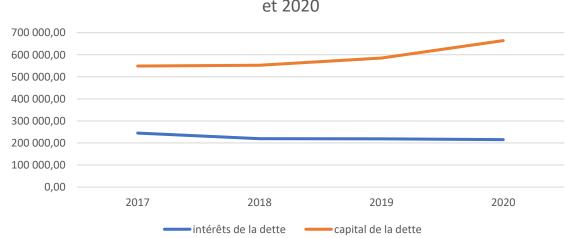
II.3 – LA DETTE

II.3.2 – structure des emprunts et évolution des annuités



	Fixes	Variables	Structurés	TOTAL
Encours	9 628 038,92	245 181,58	210 062,70	10 083 283,20
%	95,49%	2,43%	2,08%	100%
Durée de vie moy.	8 ans, 3 mois	3 ans, 11 mois	10 mois	8 ans
Duration	7 ans, 6 mois	3 ans, 9 mois	10 mois	7 ans, 3 mois
Nombre d'emprunts	37	1	2	40
Taux actuariel	2,65%	2,62%	5,18%	2,70%
Taux moyen	2,64%	2,59%	5,08%	2,68%





Entre 2017 et 2019, le remboursement des intérêts de la dette reste stable, voire diminue (-12 %). L'évolution porte principalement sur le remboursement du capital de la dette qui varie sensiblement de 20 % au 1^{er} janvier 2020. Les annuités de la dette représentent globalement 34,3 €/hab. et 7,75 % des recettes réelles de fonctionnement.



Sur 100 € de recettes perçues, il est consacré 7,75 € au remboursement des intérêts et du capital de la dette

II.3.3. – la capacité de désendettement

Le ratio de capacité de désendettement s'évalue comme l'encours au 31.12/épargne brute. Elle permet de déterminer le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral du capital de la dette, en consacrant la totalité de l'épargne brute au remboursement de l'encours de dette. En vertu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le plafond national de référence est de 12 ans pour les communes et pour les EPCI à fiscalité propre.

La capacité de désendettement est stable sur la période, avec tout de même une légère hausse en 2018. Elle atteint 5 ans en 2019.

En K€	2017	2018	2019
Encours au 31/12	6 907	6 168	8 752
CAF Brute	1776	867	1723
Ratio de capacité de désendettement	3,89	7,11	5,08

A compter de 2020 et sur les deux prochaines années au moins, le ratio de la capacité de désendettement devrait sensiblement progresser, en raison de la baisse prévisionnelle de l'épargne brute. En effet, les dépenses exceptionnelles liées au covid-19 et la baisse substantielle des recettes tarifaires et fiscales (taxe de séjour sur 2020, CVAE et CFE à partir de 2021) vont dégrader fortement la capacité d'autofinancement (ou épargne).

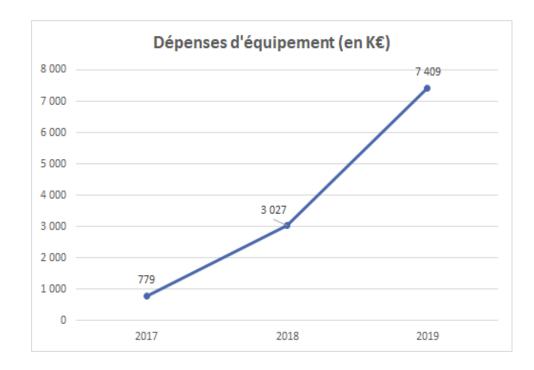


II.4 - L'INVESTISSEMENT entre 2017 et 2019

- Entre 2017 et 2019, la Communauté a réalisé 11,8 M€ de dépenses d'investissement et perçu 5 M€ de ressources et subventions : soit un besoin de financement de 6,8 M€
- ☐ Ce besoin de financement a été couvert à 60 % par de l'autofinancement et à 40 % par de l'endettement

En K€	2017	2018	2019	Cumul 2017/2019
Dépenses d'invest hors dette	787	3 565	7 409	11 761
Dépenses d'équipement	779	3 027	7 409	11 215
Dépenses financières et autres	8	538	0	546
Financement de l'investissement	2 831	1 031	8 063	11 925
CAF brute	1 776	867	1 723	4 366
Ressources propres d'investissement	99	246	856	1 201
Subventions et autres	216	657	2 899	3 772
Variation dette	740	-739	2 585	2 586
Variation de l'excédent global	2 044	-2 534	654	164

Les dépenses d'équipement sont de 7,4 M€ en 2019, soit le montant le plus élevé sur la période (construction du centre aquatique).



II.5. FOCUS SUR LE BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En K euros	2017	2018	2019
Produits de gestion	374	359	364
Charges de gestion	181	243	226
EBF	193	116	138
Résultat financier	-88	-74	-62
Résultat exceptionnel	203	334	4
		_	
CAF brute	308	376	80
Remboursement de la dette	279	278	266
CAF nette	29	98	-186
Ressources propres d'investissement	O	49	64
Subventions et autres	8	O	O
Marge d'autofinancement	37	147	-122
Dépenses d'équipement (dont travaux en régie)	52	122	157
Autres dépenses	0	0	0
Emprunts souscrits	6	0	0
Besoin de financement (article 13 LPFP)	-273	-278	-266
Fonds de roulement au 1/1 Fonds de roulement au 31/12	100 90	90 114	114 -164
Stock de dette au 1/1	1 749	2 058	1 766
Stock de dette au 31/12	2 058	1 766	1 496
Capacité de désendettement	6,68	4,70	18,70

Des produits de gestion en légère diminution depuis 2017 (loyers et charges bâtiments à vocation économique)

Des charges de gestion en hausse, depuis 2017 (+ 24 %) liée à un patrimoine ancien consommateur en énergie et nécessitant interventions

Un budget qui s'équilibre avec le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe entre 200 000 et 350 000 €/an. Seul l'exercice 2019 n'a pas fait l'objet d'un versement vers le budget annexe, ce qui explique l'épargne brute en chute. C'est le fond de roulement (ou réserves) qui a assuré le besoin en financement des investissements 2019.

Un endettement en diminution lié à l'absence d'emprunts sur les 2 dernières années

- Diminution de l'encours de près de 600 000 € sur 3 ans ;
- diminution des remboursements en capital de -4,6 %
- La capacité de désendettement pour 2019 portant sur 18,7 années est liée à l'épargne brute faible sur 2019 et devrait rejoindre le niveau de 2018 sur 2020 avec le versement

III-1 – un scénario « au fil de l'eau » laissant apparaître une dégradation forte de l'épargne (et de la capacité d'autofinancement)

Une **projection sur 3 ans** établie sur la base d'une gestion « au fil de l'eau » en intégrant toutefois, les dépenses exceptionnelles et la baisse des recettes tarifaires et fiscales sur 2020 liée à la crise sanitaire, laisse apparaître les indicateurs suivants :

- Une dégradation régulière de l'épargne brute sur les trois prochaines années, et de près de 1 million d'€ pour la seule année 2020,
- Une absence de capacité d'autofinancement pour 2020 et une capacité d'investissement très faible pour les années suivantes,
- Des ratios de capacité de désendettement (en nombre d'années) en hausse liée à la dégradation de l'épargne

Hypothèse réalisée au fil de l'eau En dépenses :

- variation moyenne des dépenses à caractère général de 1,5 %,
- variation moyenne des dépenses de personnel de 1 % (faible au regard du GVT),
- intégration des nouveaux coûts d'exploitation du centre aquatique (compensation délégataire),
- intégration des nouveaux coûts (hors RAM Loudun) du développement du service RAM-LAEP sur le territoire,
- intégration, partir de 2021, des charges nouvelles liée à l'extension de la Maison de Santé de Loudun

En recettes:

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité (fiscalité ménage, TEOM)
- Répartition du FPIC selon les mêmes critères qu'en 2018 et 2019
- Dotations de l'Etat stables
- Perte de fiscalité CVAE sur 2021 et 2022 (liée à la crise sanitaire)

Un budget d'exploitation ordures ménagères qui ne s'équilibre plus, en raison de l'augmentation du coût des prestations de traitement (+ 32 % pour les nouveaux marchés signés en fin d'année 2019) et de la diminution des recettes liées à la valorisation des déchets (-41 % pour les subventions des éco-organismes)

Communauté de Commune

Les dépenses pluriannuelles prévisionnelles

Programme pluriannuel	Montant global	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CENTRE AQUATIQUE	10 952 040,00	69 378,00	409 274,38	1 479 645,31	6 153 245,25 €	2 840 497,06 €	0,00€	0,00€
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDAN)	1 311 746,00 €	35 587,41	0,00	334 316,63	164 136,35 €	395 000,00 €	382 704,65 €	0,00€
MAISON MEDICALE DE LOUDUN	1 982 300,00 €			520 158,92	15 078,00 €	450 000,00 €	997 063,08 €	0,00€
REHABILITATION & EXTENSION DE DEUX DECHETERIES (Loudun/Messemé et Trois-Moutiers)	2 436 000,00 €				153 227,33 €	1 963 800,00 €	318 972,67 €	0,00€



Pour 2020 : un total de dépenses d'investissement correspondant aux crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) engagées de 5 649 297,06 €.

Au regard de la capacité d'investissement 2020 estimée en cumulant l'autofinancement prévisionnel 2020 (épargne nette) + les subventions + le FCTVA, le **montant de l'emprunt à mobiliser sur 2020 est estimé à près de 600 000 €**, pour le seul financement des CP 2020 (dans le cadre des autorisations de programme).



Les programmes d'investissement neufs (hors autorisations de programme) pourraient ainsi être revus à la baisse sur le budget à venir pour tenir compte de la faible capacité d'autofinancement sur 2020.

III-2 - Les pistes de réflexion pour la construction du budget principal 2020 à 2022

En raison des marges de manœuvre très faibles en matière de diminution des dépenses courantes (cf. nouvelles dépenses liées aux nouveaux services créés en lien avec la compétence Petite Enfance et parentalité, exploitation du centre aquatique, dépenses nouvelles liées à la gestion du milieu aquatique, augmentation du coût d'exploitation du service des ordures ménagères,...), les pistes de réflexion devront porter sur la recherche d'un <u>nouvel équilibre des ressources sur le territoire intercommunal</u>:

III-2.1 – la mutualisation des services avec la ville-centre pour une optimisation des ressources ?

Sans diminuer les dépenses de fonctionnement, une organisation mutualisée pourrait permettre le redéploiement des ressources humaines, au bénéfice d'une organisation optimisée sur les deux collectivités (ex. pour les services support, en regroupant les services comptables). Cette démarche nécessite en revanche un travail de fond sur l'organisation des deux collectivités, sur le moyen terme. Ce levier ne peut donc pas être opérationnel pour 2020 et 2021.

III-2.2 – la recherche de nouvelles recettes de fonctionnement pour le maintien de la capacité d'investissement

Pour maintenir le niveau d'investissement et d'équipement nécessaire au développement et au maintien des services sur le territoire, l'équilibre des prochains budgets, devra porter sur la recherche de nouvelles ressources :

III-2.2.1 : Vers une tarification incitative pour le retour à l'équilibre du budget d'exploitation des ordures ménagères ?

→ L'étude en cours sur la tarification incitative devra permettre de déterminer si la baisse des tonnages et charges de traitement des OM escomptée par la mise en œuvre de la tarification incitative (ex. redevance), sera supérieure aux coûts de gestion générées par la nouvelle organisation (plus couteuse en matière de recouvrement). L'objectif de la tarification incitative étant un retour à l'équilibre du budget d'exploitation des OM.

III-2 - Les pistes de réflexion pour la construction du budget principal des prochaines années

III-2.2.2 : La recherche de ressources fiscales nouvelles ou supplémentaires ?

* La taxe Gemapi?

Les EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Les redevables sont les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la contribution foncière des entreprises.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, le produit nécessaire à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement liée à la compétence pourra t'il être répercuté sur la taxe foncière et la CFE, ce qui reviendrait à alourdir la participation des contribuables propriétaires et entreprises ?

Si les attributions de compensation (transfert de charges des communes) ont neutralisé financièrement les charges anciennement supportées par les communes, relevant des obligations des propriétaires de cours d'eau, la prise de compétence s'est accompagné de charges nouvelles et donc de besoins de financement nouveaux (cf. extension du syndicat du Thouet).

Enfin, comment tenir compte de la réalité des bassins versants situés quelque fois sur plusieurs EPCI pour rendre cette taxe équitable pour les contribuables amenés à participer de manière différenciée aux dépenses, sur un même bassin versant, en fonction de la politique fiscale des EPCI concernés.

* L'augmentation des taux de fiscalité sur les ménages et les entreprises ?

Simulation produits fiscaux avec augmentation des taux à 2, 4 et 5 % sur les bases prévisionnelles notifiées par										
	les services fiscaux pour 2020									
bases	taux 0 %	Produits 2020	taux +2%	Produits	taux +4%	Produits	taux +5%	Produits		
23 667 000	3,42	809 411	3,42	809 411	3,42	809 411	3,42	809 411		
21 810 000	2,65	577 965	2,70	589 524	2,76	601 084	2,78	606 863		
2 995 000	6,21	185 990	6,33	189 709	6,46	193 429	6,52	195 289		
6 519 000	23,84	1 554 130	24,32	1 585 212	24,79	1 616 295	25,03	1 631 836		
		3 127 496		3 173 857		3 220 219		3 243 400		
Produit supplémentaire avec augmentation des taux				46 362		92 723		115 904		



Une augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 5 % reviendrait, sur les bases fiscales prévisionnelles 2020, à faire varier le produit fiscal de 115 904 €, par rapport au produit fiscal prévisionnel sans augmentation des taux.

L'impact sur le retour à l'équilibre reste faible et ne pourra constituer le seul levier pour un retour à l'équilibre du budget.

III-2.3 – vers un pacte financier et fiscal pour un nouvel équilibre des richesses sur le bloc communal?

* Une répartition du FPIC tenant compte du niveau de services et d'équipements structurants et d'intérêt communautaire développé par l'EPCI

Entre 2014 et 2016 : une répartition interne « de droit commun »

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF*), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

FPIC	Attribution de droit commun			Répartition dérogatoire *		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Attribution du FPIC de la CCPL		183 396		322 781	303 815	270 903
Attribution du FPIC aux communes	320 860	425 163	515 165	373 357	397 013	438 372
TOTAL FPIC	459 756	608 559	739 164	696 138	700 828	709 275

Entre 2017 et 2019 : une répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » adoptée par délibération dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet.

Le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Et dans un second temps, la répartition s'effectue

- entre chacune des communes membres en fonction de trois critères :
- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- et le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

III-2.3 – vers un pacte financier et fiscal pour un nouvel équilibre des richesses sur le bloc communal?

Le CIF (*) proche de 0,3 ne favorise pas une répartition du FPIC au bénéfice de l'intercommunalité malgré le poids des compétences assurées. Certaines compétences ont été et sont assurées, sans transfert de charges, et ne permettent donc pas d'augmenter le coefficient d'intégration.

2020-2022 : vers une répartition dérogatoire dite « libre » ?

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères.

Cette répartition peut s'effectuer :

- •soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet,
- •soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

(*) Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), mesure le niveau d'intégration intercommunale et résulte du montant de fiscalité effectivement transféré par les communes membres à l'établissement public en contrepartie des compétences déléguées à l'EPCI (charges transférées). L'intégration fiscale résulte donc de la volonté de mettre en commun les ressources fiscales pour exercer des compétences communes sur le territoire de l'ensemble intercommunal suite au transfert des compétences communales à l'EPCI.

Il se mesure en faisant le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement (moins les attributions de compensation reversées) et le total de la fiscalité levée sur le territoire de l'ensemble intercommunal (EPCI et communes membres). Cet indicateur permet, au travers de la répartition des ressources fiscales locales entre l'EPCI et ses communes membres, d'appréhender le volume des compétences que l'EPCI exerce en propre. En effet, le CIF d'un EPCI représente la part de la fiscalité que l'EPCI lève directement par rapport à la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par ses communes membres et lui-même. Plus le CIF est élevé, plus le transfert des compétences communales à l'EPCI est supposé être important sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

III-2.3 – vers un pacte financier et fiscal pour un nouvel équilibre des richesses sur le bloc communal?

* La révision des attributions de compensation lors de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le financement des nouveaux services créés : Relai Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

L'équilibre du fonctionnement du nouveau service RPE et LAEP (prise de compétence au 1^{er} janvier 2020) sera assuré en partie par le transfert des charges du RPE de LOUDUN, dans le cadre du transfert d'un service déjà existant. Ce transfert, par la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Loudun est donc de nature à assurer la neutralité du financement du <u>service déjà existant</u> et transféré.

Pour les charges nouvelles constituées :

- d'une part, par un poste supplémentaire (animateur de catégorie B),
- d'autre part, par les charges de fonctionnement et d'investissement liées au déploiement du service sur le territoire (RPE déployé sur plusieurs communes du territoire), à savoir : déplacements, matériel pédagogique, frais d'occupation des locaux, amortissement de l'acquisition d'un véhicule,...

La neutralité ne pourra être assurée que par une révision des attributions de compensation de l'ensemble des communes.

